

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 8 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt cinq le huit décembre à dix sept heures trente, le Conseil Communautaire légalement convoqué par courrier du deux décembre deux mille vingt cinq, s'est réuni dans la salle du conseil, à la Communauté de Communes des Deux Rives à VALENCE D'AGEN sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de la Communauté de Communes des Deux Rives.

2025CC1-1-4-152

**OBJET : RAPPORT RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION 2025CC1-1-4-89
DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT
D'ASSURANCE PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) AU 1^{ER} JANVIER 2026
CONCLUSION D'UN ACCORD COLLECTIF LOCAL – DÉFINITION DU
CAHIER DES CHARGES ET PARTICIPATION EMPLOYEUR**

Etaient présents :

Commune d'AUVILLAR	:	M. RENAUD Olivier
	:	M. MONESTES Jean-Michel
Commune de BARDIGUES	:	M. Henri MARTIN
Commune de CASTELSGRAT	:	Mme FILLATRE Francine
Commune de CLERMONT SOUBIRAN	:	M. DEPASSE Guy
Commune de DONZAC	:	M. TERRENNE Jean-Paul Mme GAILLARD Elisabeth (pouvoir donné à JP TERRENNE)
Commune de DUNES	:	M. ALARY Alain Mme BOUVIER Lina
Commune d'ESPALAIS	:	M. PINCEMIN Bernard
Commune de GASQUES	:	M. Guy MERIEL
Commune de GOLFECH	:	M. BENOIT Pascal Mme CHARPENTIER Pierrette
Commune de GOUDOURVILLE	:	M. BARROS Gérard M. BOUYAT Daniel
Commune de GRAYSSAS	:	Mme CLUCHIER Marie-Christine
Commune de LAMAGISTERE	:	M. DOUSSON Bruno Mme VRECH Régine (pouvoir donné à Bruno DOUSSON)

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

Commune de LE PIN	:	M. RATTO Stéphan
Commune de MALAUSE	:	Mme MAERTEN Marie Bernard
	:	M. RAUZY Jean
Commune de MANSONVILLE	:	Mme ESCUDE Vanessa
Commune de MERLES	:	M. SERGAS Serge
Commune de MONTJOI	:	M. EURGAL Christian
Commune de PERVILLE	:	M. DELFARIEL Eric
Commune de POMMEVIC	:	M. DELACHOUX Jean Paul
Commune de SAINT ANTOINE	:	M. DUPUY Jean
Commune de SAINT CIRICE	:	M. BENVENUTO Raymond
Commune de SAINT CLAIR	:	M. BONGIOVANNI Gérard
Commune de SAINT LOUP	:	M. REBEL Stéphane
Commune de SAINT MICHEL	:	M. DUPOUY Joël
Commune de SAINT PAUL D'ESPIS	:	M. MARCHIOL Lido
Commune de ST VINCENT LESPINASSE	:	M. BOYER Serge
Commune de SISTELS	:	M. BOISSEAU Christophe
Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. BAYLET Jean Michel Mme BRU Laetitia M. GROUSSOU Bernard Mme LAROUSSINIE Francine Mme LE CORRE Christiane M. LOPEZ Ernest Mme PERE Catherine (pouvoir donné à Christiane LECORRE) M. ZANIN Daniel Mme HOHOL Elisabeth M. ZMUDA Patrick Mme FURLAN Josiane

Absents et excusés :

Commune de VALENCE D'AGEN	:	M. GIL Philippe
---------------------------	---	-----------------

Assistaient à la réunion :

M. BRAJOUX Pascal Mme DABERNAT Chrystelle	:	Directeur Général des Services de la CC2R Attaché Territorial à la CC2R
--	---	--

Monsieur Jean Paul TERRENNE a été désigné Secrétaire de séance.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-54 du Code de la Justice Administrative.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2, RUE DU GÉNÉRAL VIDALOT 82403 VALENCE D'AGEN CEDEX

Tél. : 05.63.2992.00 – Fax : 05.63.2992.01

Site : <http://www.cc-deuxrives.fr>

Email : info@cc-deuxrives.fr

2025CC1-1-4-152

OBJET : RAPPORT RECTIFICATIF DE LA DÉLIBÉRATION 2025CC1-1-4-89 DU 17 OCTOBRE 2025 PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE PRÉVOYANCE (MAINTIEN DE SALAIRE) AU 1^{ER} JANVIER 2026 CONCLUSION D'UN ACCORD COLLECTIF LOCAL – DÉFINITION DU CAHIER DES CHARGES ET PARTICIPATION EMPLOYEUR

Lors du précédent Conseil Communautaire, le Président a informé l'Assemblée du renouvellement du contrat d'assurance en prévoyance (ou maintien de salaire) à compter du 1^{er} janvier 2026, assurance à adhésion obligatoire des agents et qui leur garantit un complément de rémunération dans le cas où ils devraient passer à demi-traitement pour raison de santé.

Dans le cadre de ces contrats, la participation employeur est d'au moins 50 % de la cotisation des agents sur les garanties obligatoires que sont l'incapacité et l'invalidité.

Il a été décidé de fixer la participation employeur :

- à 50 % de la cotisation pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) supérieures à 1 600 €,
- et à 100 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 1 600 € brut.

Une erreur de chiffrage s'est glissée dans le rapport, le seuil à partir duquel il devait y avoir modulation de la participation employeur selon le revenu des agents est de 800 € brut et non de 1 600 € brut comme indiqué dans la délibération du 17 octobre dernier.

En effet, jusqu'à présent, la participation employeur était de 15 € par mois, quel que soit les revenus des agents. Aussi, en accord avec les organisations syndicales, il avait été convenu de participer à hauteur de 15 € minimum, comme précédemment. Le taux de cotisation de l'assureur étant désormais connu à 1,92 %, si l'on applique ce taux à 800 €, cela donne une cotisation agent de : $1,92\% \times 800 \text{ €} = 15,36 \text{ €}$.

Il convient donc de modifier le paragraphe concernant la participation employeur.

Aussi, le Président propose de fixer la participation employeur comme suit :

- à hauteur de 50 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes supérieures à 800 €,
- à hauteur de 100 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 800 € brut,
- de dire que les crédits seront portés au BP 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE

- de modifier le paragraphe concernant la participation employeur.

- de fixer la participation employeur comme suit :

- à hauteur de 50 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes supérieures à 800 €,

- à hauteur de 100 % de la cotisation due par l'agent sur les garanties de base incapacité et invalidité pour les rémunérations brutes (servant de base à la cotisation) inférieure ou égale à 800 € brut,

- de dire que les crédits seront portés au BP 2026.

Fait à Valence d'Agen, le 8 décembre 2025

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme

A Valence d'Agen, le 9 décembre 2025

Le secrétaire de séance
Le Maire de DONZAC



Jean Paul TERRENNE

Le Président de la Communauté
de Communes des Deux Rives



Jean-Michel BAYLET

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
Affiché sur le panneau des annonces légale et publié sur le site internet le

16 DEC. 2025

16 DEC. 2025

AR Préfecture

RAPPORT RECTIFICATIF DELIB PORTANT RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE PREVOYANCE AU 1-01-2026 CONCLUSION ACCORD CADRE COLLECTIF LOCAL

Identifiant unique de l'acte : 082-248200016-20251208-
2025CC1_1_4_152-DE

Numéro d'acte : 2025CC1_1_4_152

Date de décision : 08/12/2025

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 1-1-4-0-0 (Commande Publique / Marchés
publics / accords-cadres)

Fichier acte : 2025CC1-1-4-152 RAPPORT
RECTIFICATIF DELIB PORTANT
RENOUVELLEMENT CONTRAT
ASSURANCE PREVOYANCE AU 1-01-2026
CONCLUSION ACCORD CADRE
COLLECTIF LOCAL.pdf

Collectivité émettrice : cc-des-deux-rives

Acte transmis par : Sophie PONTARINI

Date d'envoi de l'acte : 16/12/2025 16:06:55

Date de réception de l'AR : 16/12/2025 16:07:15